

Assurance des Emprunteurs -

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu et géré par UTWIN Assurances (intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS n° 16000139) et assuré par QUATREM - Entreprise d'assurance immatriculée en France sous le N° Agrément : 5021253 et régie par le code des assurances
Nom du produit : MALAKOFF HUMANIS PROTECT'EMPRUNTEUR



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir le remboursement de tout ou partie du prêt à la banque, en lieu et place de l'emprunteur, en cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité de l'emprunteur suite à une maladie ou un accident. Le montant des cotisations d'assurance change tous les ans en fonction de l'âge de l'emprunteur et du montant du capital restant dû.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants garantis sont déterminés à partir du montant du capital emprunté et de la quotité choisie.

L'accès à certaines garanties et les montants assurables dépendent de l'âge de l'emprunteur et de son lieu de résidence.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Décès** : versement du capital restant dû à la banque au jour du décès.
- ✓ **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** : versement du capital restant dû à la banque au jour de la reconnaissance de l'état d'invalidité.

Capital assuré : jusqu'à 3 000 000 euros.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Incapacité Temporaire Totale (ITT) : versement des échéances à la banque en cas d'impossibilité d'exercer son activité professionnelle ou ses occupations de la vie quotidienne. En cas de reprise de travail à mi-temps thérapeutique, versement de 50% de l'échéance à la banque pendant 6 mois maximum.

Invalidité Permanente Totale (IPT) : versement des échéances à la banque en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66%.

Invalidité Permanente Partielle (IPP) : versement de 50% de l'échéance à la banque en cas d'invalidité supérieure ou égale à 33% et inférieure à 66%. Cette option renforce l'IPT.

Option « Rachat Dos et Psy » : extension de la couverture des garanties ITT, IPT et IPP aux affections disco-vertébrales, para-vertébrales, psychiatriques et/ou psychiques sans condition d'hospitalisation.

Echéances mensuelles assurées : jusqu'à 15 000 euros.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les prêts non contractés auprès d'une banque, les crédits de trésorerie, les prêts hypothécaires.
- ✗ Les prêts contractés dans une devise autre que l'Euro ou le Franc suisse.
- ✗ Les prêts relais, In fine et de restructuration de crédit dans le cadre d'une adhésion sans sélection médicale.
- ✗ Les prêts déjà assurés en délégation dans le cadre d'une reprise sans sélection médicale.
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les suites et conséquences de maladies et/ou d'accidents antérieurs à la date de signature du questionnaire de santé (sous réserve de la réglementation relative au « droit à l'oubli »).
- ! Le suicide au cours de la première année d'assurance ou la tentative de suicide.
- ! Les participations à des exhibitions, paris, essais et tentatives de records.
- ! La pratique d'un sport non représenté par une fédération sportive française.
- ! Les sports exclus (avec possibilité d'être couvert sur étude) : de la pratique de tout sport nécessitant l'usage d'un véhicule à moteur (terrestre, nautique ou aérien) et /ou tout sport aérien (à voile, aile ou moteur) sauf dans le cadre d'un baptême encadré par un moniteur diplômé d'état.
- ! Les affections psychiatriques et/ou psychiques, sauf en cas d'hospitalisation continue de plus de 8 jours ou si placement en tutelle ou curatelle (sauf si option « Rachat Dos et Psy » souscrite).
- ! Les affections disco-vertébrales et/ou para-vertébrales, sauf en cas d'intervention chirurgicale avec hospitalisation continue de plus de 8 jours ou si affections fracturaires post-traumatiques ou tumorales (sauf si option « Rachat Dos et Psy » souscrite).

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Pour les prêts déjà en cours au moment de l'adhésion et non précédemment assurés au titre des garanties souscrites au présent contrat, un délai d'attente de trois (3) mois est applicable lorsque les Sinistres ne résultent pas d'un accident.
- ! En cas d'ajout de garantie ou de modification à la hausse de la quotité assurée en cours d'adhésion, un délai d'attente de trois (3) mois est applicable lorsque les Sinistres ne résultent pas d'un Accident.
- ! En ITT, versement des échéances après un délai de franchise de 30, 60, 90, 120 ou 180 jours (selon l'option choisie à l'adhésion). Dans le cadre d'une adhésion sans sélection médicale les franchises 30 et 60 jours ne sont pas accessibles.
- ! Dans le cadre d'une adhésion sans sélection médicale, pas d'accès aux garanties ITT/IPT pour les projets d'investissements locatifs.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **À la souscription du contrat**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer :

- Toutes modifications des caractéristiques du prêt.
- La cessation d'activité professionnelle pour mise en retraite.
- Toutes nouvelles pratiques ou modifications de la pratique de tout sport nécessitant l'usage d'un véhicule terrestre à moteur et/ou tout sport aérien (à voile, aile ou moteur).

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents justificatifs nécessaires à l'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, par prélèvement automatique. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (trimestriel ou mensuel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- **Début du contrat**

Les garanties prennent effet à la date mentionnée au certificat d'adhésion et au plus tôt à la date de signature de l'offre de prêt. Le contrat est conclu pour une durée de un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale (le 31 décembre), sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

- **Droit de renonciation au contrat**

L'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 30 jours (hors prêts professionnels), avec accord de la banque, qui commence à courir à compter de la date d'émission du certificat d'adhésion.

- **Fin du contrat**

Les garanties prennent fin notamment :

- Au 91^{ème} anniversaire de l'assuré pour la garantie décès, pour la PTIA, à son départ à la retraite et au plus tard au 31 décembre de son 71^{ème} anniversaire (en cas de poursuite d'activité professionnelle), pour toutes les autres garanties, au jour de son 65^{ème} anniversaire.
- A la fin du prêt.
- A la date de résiliation du contrat.



Comment puis-je résilier l'adhésion au contrat ?

- La résiliation de l'adhésion au contrat peut s'effectuer à tout moment à compter de la date de signature de l'offre de prêt pour les prêts immobiliers à caractère non professionnel.
- Pour les autres prêts, la résiliation de l'adhésion peut s'effectuer chaque année en adressant une notification à UTWIN Assurances deux mois au moins avant la date d'échéance de l'adhésion (soit le 1^{er} janvier).
- Toute demande de résiliation doit être formulée par l'envoi d'une lettre recommandée ou lettre recommandée électronique et après accord de l'organisme prêteur. Le cachet de la poste [ou de la date d'expédition de l'envoi recommandé électronique] fait foi du respect du délai de préavis. La résiliation de l'adhésion au contrat n'engendre pas d'indemnités.
- Sans l'accord de l'organisme prêteur, l'adhésion ne peut pas être résiliée.

Coordonnées utiles pour résilier le contrat :

UTWIN ASSURANCES

2 Quai du Commerce

69 009 LYON